

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 17 septembre 2024.*

#### **PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

#### **ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à BURLLOT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : de SALLIER DUPIN Stéphane

#### **Délibération n°2024-073**

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

#### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **SALLES MUNICIPALES - MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN**

L'accès aux salles municipales de Lamballe-Armor est réservé aux associations, aux entreprises et aux particuliers. Les tarifs de location de ces dernières sont étudiés en commission et font l'objet d'une délibération. Un accès privilégié est fait aux associations communales.

La commune de Saint-Alban va réaliser des travaux sur sa salle municipale. Elle sollicite Lamballe-Armor afin d'accueillir ses associations dans les salles municipales de la commune aux conditions d'accès des associations lamballe-armoricaines. La Commune de Saint-Alban s'engage sur une réciprocité de la mise à disposition de sa salle pour les associations de Lamballe-Armor dans le cas de travaux.

Vu les délibérations :

- n°2023 du 26 juin 2023-058 approuvant les tarifs et les conditions de mise en œuvre des salles municipales, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- n°2024-039 du 6 mai 2024, approuvant les tarifs et les conditions de mise en œuvre des salles municipales, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- DECIDE de permettre l'accès aux salles municipales de Lamballe-Armor aux associations de Saint-Alban selon les tarifs appliqués aux associations lamballe-armoricaines, durant la période de travaux,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.  
(suivent les signatures)

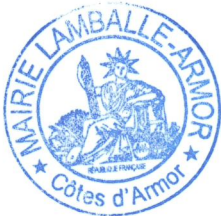
**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

7 OCT. 2024

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



*Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Hercouet', with a horizontal line underneath.*